

COMMUNE d'AYGUEMORTE-LES-GRAVES
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 7 novembre 2018

Le sept novembre deux mille dix-huit, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, FERNANDEZ Francis, CAZEAUX Christian, JOSEPH Eric, ROUBY Didier.
Mmes TALABOT Martine, ROBIN Danielle, FABRIKEZIS Fabienne, LOUVET Emmanuelle,
BERNARDES RAMOS Olinda, DUCOS Martine, QUELLIEN Bérengère.

Absents :

Mr LACAMPAGNE Didier donne procuration à Philippe DANNE.
Mr CORNET Bruno.

Secrétaire de séance

Mme DUCOS Martine.

Nombre de membres

Afférents au conseil : 15.

En exercice : 14.

Qui ont pris part à la délibération :13.

Convocation :

Date de la convocation : 29 octobre 2018

Délibération

Numéro : COM.18/39

OBJET : Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet.

L'arrêt du projet de révision :

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2013, la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique. Par délibération du 10 avril 2015, la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES a élargi les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, outre la mise en conformité au regard des Lois ALUR et ENE (grenelle II) portaient sur les points suivants déclinés selon différentes thématiques :

Habitat/Urbanisation

- Maîtriser la consommation d'espaces, l'évolution démographique et l'étalement urbain.
- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé/ Permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement.

Environnement/cadre de vie et développement durable

- Protéger et valoriser les espaces naturels les plus sensibles.
- Préserver l'activité agricole.
- Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie.
- Respecter les objectifs du développement durable.

Développement économique

- Favoriser le développement économique et notamment de la zone des grands pins.
- Extension de la zone d'activité Robert ALGAYON.

Equipement

- Maintenir les équipements collectifs en les entretenant et en les modernisant.
- Prévoir des espaces nécessaires pour des extensions ou des créations futures.

Déplacement

- Améliorer les liaisons internes.
- Sécuriser les déplacements.

Prise en compte des objectifs supra communaux

- Prise en compte du projet de Ligne à Grande Vitesse.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 27 février 2018.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

1. Conforter la centralité et le dynamisme du bourg.

Cette orientation se décline en 3 objectifs :

- Privilégier le bourg et les friches riveraines pour l'accueil de nouvelles populations.
- Promouvoir la qualité urbaine et la mixité dans les opérations de logements.
- Tendre vers un fonctionnement urbain de proximité.

2. Créer les conditions d'un développement économique durable du territoire.

Cette orientation se décline en 2 objectifs.

- Attirer de nouvelles activités à AYGUEMORTE LES GRAVES.
- Valoriser les terroirs et les productions agricoles.

3. Assurer la sauvegarde des ressources et des milieux naturels.

Cette orientation se décline en 2 objectifs.

- Préserver et rétablir les continuités écologiques.
- Réduire la pression exercée sur les milieux naturels.

Enfin, Monsieur le Maire procède à la présentation du projet et notamment à l'explication des choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront pour chacune des zones, les règles d'urbanismes applicables.

La procédure de révision du document d'urbanisme a abouti au dossier de projet de PLU qui doit à présent être arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Le projet de PLU sera ensuite soumis par le Maire à enquête publique conformément au code de l'environnement.

Bilan de la concertation :

Conformément aux articles L103-3 à L 103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a, dans ses délibérations des 26 novembre 2013 et 10 avril 2015, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune ainsi que toutes personnes intéressées

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par le Conseil Municipal.

L'ensemble de ces moyens dans le bilan de la concertation annexée à la présente et résumé ci-après :

	Modalités de concertation	Mesures mises en œuvre
1	Affichage de la délibération prescrivant la révision simplifiée du PLU et définissant les modalités de concertation durant toute la durée de la procédure ainsi que de la délibération du 10/04/2015 élargissant lesdites modalités de concertation.	La délibération n°COM.13/34 en date du 5 décembre 2013 et la délibération n°COM.15/19 en date du 10 avril 2015 ont effectivement fait l'objet d'un affichage durant toute la phase de révision et resteront affichés jusqu'à l'approbation du PLU
2	Parution de plusieurs articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune	Bulletin municipal n°118 Décembre 2015 publication d'une note d'information concernant le PLU indiquant ce qu'est un PLU, ce qu'il doit comporter et le détail de la procédure de révision.
		Bulletin municipal n°119 Juin 2016 Publication d'un nouvel article sur la révision du PLU et notamment sur l'état d'avancement des travaux.
		Bulletin municipal n°123 mars avril 2018 Publication d'un article intitulé PLU PADD, Présentation des orientations générales.
		Site internet : Le 22/10/2018 publication d'un article intitulé : "Révision du PLU" Vers un arrêt du projet
3	Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat	Un registre a été effectivement mis à la disposition du public en mairie depuis la décision de prescrire la révision du PLU en date du 5 décembre 2013. Aucun avis n'a été recueilli à ce jour. Ledit registre sera annexé au dossier de révision.
4	Des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédant "l'arrêt du projet de PLU" par le Conseil Municipal	Monsieur le Maire et Monsieur ROUBY Didier, adjoint en charge de l'urbanisme ont bien tenu deux permanences en mairie dans le mois qui précède l'arrêt du projet, à savoir les 16 et 26 octobre 2018 entre 14h et 17h00. Ces permanences ont fait l'objet de publicité dans le flash info de la Commune, sur le site internet et dans le journal Sud-Ouest. A l'occasion de ces permanences 3 propriétaires se sont déplacés. Détail des entretiens dans le bilan en annexe.
5	Organisation de deux réunions publiques	Deux réunions publiques ont été organisées. La première a eu lieu le 13 mars 2018 à 19h Salle La Sablière. Elle avait pour objet la présentation du projet de PADD. Cette première réunion publique a fait l'objet d'une publicité sur le flash info municipal, le site internet de la Commune et dans le journal Sud-Ouest. La seconde réunion publique a eu lieu le jeudi 25 octobre 2018 à 19h Salle La Sablière. Elle portait sur la présentation du projet de PLU avant son approbation en Conseil Municipal. La réunion avait été annoncé sur le flash info municipal, le site internet de la Commune et dans le journal Sud-Ouest.
6	La mise en place d'une exposition permanente à l'aide de panneaux de concertation, présentés au fur et à mesure de l'avancement des études	5 panneaux de concertation en couleur format A2 ont été affichés sur les murs de la mairie durant toute la phase d'étude jusqu'à ce jour, date de l'arrêt de projet en CM. Cette exposition avait pour ambition de sensibiliser la population au projet de révision. Au total 5 panneaux ont été affichés au fur et à mesure de l'évolution des travaux.
		Panneau n°1 : Le déroulement de la procédure.
		Panneau n°2 : Etat initial de l'environnement

		Panneau n°3 : Diagnostic socio-économique
		Panneau n°4 : Le projet d'aménagement et de développement durable
		Panneau n°5 : Le règlement graphique
7	La tenue d'une journée de rencontre avec les exploitants agricoles du territoire, préparée par l'envoi d'un questionnaire	L'ensemble des exploitants agricoles de la Communes ont été rencontrés les 7 et 17 juillet 2015 en mairie afin de réaliser une enquête permettant de réaliser un diagnostic détaillé de l'activité agricole sur le territoire et de prendre en compte les projets des exploitants. Un questionnaire leur a été envoyé en même temps que la convocation en mairie. Aucune requête particulière n'a émané de la part des exploitants agricoles à l'issue de cette consultation.

La concertation publique organisée par la commune a permis d'informer la population de la procédure en cours à la commune d'informer la population et à celle-ci de faire des observations, des suggestions ou des observations. Le détail et l'ensemble des moyens mis en œuvre sont annexés à la présente délibération ainsi que les réponses qui ont été apportées aux différentes demandes.

Dans ces circonstances, le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation sus décrit et annexé dans le détail à la présente délibération et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L 103-3 à L 103-6 et L 153-14 du code de l'urbanisme.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-1 à L 101-3, L 103-2 à L 103-6, L 132-1 à L 132-4, L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R132.1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal référencé COM.13/34 en date du 5 décembre 2013 prescrivant la révision du PLU de la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES;

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée COM.15/19 en date du 10 avril 2015 élargissant les modalités de la concertation publique ;

Vu le débat en Conseil Municipal le 27 février 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. (PADD).

Vu le dossier de PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et à celle qui ont demandé à être consultées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente.
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ayguemorte les Graves tel qu'il est annexé à la présente.
- Précise que le projet de révision sera communiqué pour avis :
 - Au président du Conseil Régional.

- Au Président du Conseil Départemental.
- Au représentant de la Chambre d'agriculture.
- Au représentant de la Chambre des Métiers.
- Au représentant de la Chambre de Commerces et d'industrie.
- Au Président de la Communauté de Communes de Montesquieu.
- Au président su SYDAU
- A l'autorité environnementale (DREAL Aquitaine)
- A la commission départementale de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Aux communes limitrophes
- A la DDTM de la Gironde.
- A l'institut national de l'origine et de la qualité.
- A la Préfecture de la Gironde.
- Au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable et d'assainissement de la Brède.

- Informe que les Présidents des associations visées à l'article L 132-12 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance conformément aux dispositions dudit article.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Le dossier sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

Publication ou notification le : 8/11/2018

Le maire,
Philippe DANNE
Signature et cachet



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme. Au registre sont les signatures.